

**Objet : Etat des produits irrécouvrables
Admissions en non-valeur**

EXPOSE

Monsieur Neveu Trésorier de la Commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 "Créances éteintes".

Le montant total des titres, objet d'une admission en non-valeur sur le budget principal de la Ville, s'élève à 939.86 €.

DECISION

Si tel est votre avis, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres présentés, par le Trésorier de Châteaubriant, pour un montant de 939.86 €.

Les propositions sont adoptées par 32 voix

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 6 avril 2022



Le Maire
Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220412-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-04-2022

Publication le : 12-04-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT

